

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10.2020

du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 20h00

Le Jeudi dix Septembre deux-mille vingt, à vingt heures zéro minute à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 04.09.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire - M BERGERON Thierry - M DUMONTET Jean-Marc, Adjoints - Mme LARDANCHET Martine - M BENOIT Pascal - M CHASSET Henri - Mme RAGUIN Valérie - M LAGGIA Cédric - Mme DE OLIVEIRA Tania - M MARGAND Daniel - M ROBERT Michel - M LAVIGNE Serge - Mme GORDILLO Martine, Conseillers Municipaux.

Était excusé :

Était absente : Mme FRAISSE Béatrice

Était représentée : Mme HIMBERT-VENIN Chantal

Procuration : Mme HIMBERT-VENIN à Mme ADAMO

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/07/2020
- Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

* * *

✚ FINANCES

- 1 - Attribution des Subventions 2020 aux associations et autres établissements.
- 2 - Demande de subvention au Département pour Aménagements et mise en sécurité aux abords de l'Ecole sur la RD 306.
- 3 - Proposition d'Adhésion au CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.
- 4 - Dossier vente des bottes de foin.
- 5 - Contribution 2020 de la Commune au Syndicat Intercommunal Beaujolais d'Azergues – SIBA
- 6 - Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Communes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon et Convention de participation au fonds « REGION UNIE »

✚ ASSAINISSEMENT

- 7 - Rapport annuel d'activités 2019 du Délégué VEOLIA – Service d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

✚ DESIGNATION DES ELUS ET DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS ET AUTRES

- 8 - Désignation de 2 Délégués (1 Titulaire et 1 Suppléant) pour l'Association de Gestion du Fichier Commun du Rhône - AFCR
- 9 - Désignation du Délégué auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble – SRDC

10 - Désignation des Membres de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

11 - Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Beaujolais Pierres Dorées.

POUR INFO ET SUIVI

- Règlement du Conseil Municipal.
- Désignation des Délégués aux diverses commissions intercommunales de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
- Lecture de courrier : Remerciements de L'Hôpital Nord Ouest

QUESTIONS DIVERSES

* * *

➤ **Election d'un secrétaire de séance**

- M BERGERON Thierry est nommé Secrétaire de Séance

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/07/2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

* * *

FINANCES

1 - Attribution des Subventions 2020 aux associations et autres établissements.

- ❖ *Mme le Maire rappelle que la Commission Finances a proposé au Département du Rhône les Associations du CACC et du Sou des Ecoles pour l'attribution de la Dotation cantonale 2020. Le montant attribué est de 500 € par association.*

Délibération - 2020-037

Pour la subvention de l'Association Union Sportive Chéroise – USC, Mme Tania DE OLIVEIRA et M Michel ROBERT, membres de cette association, sont priés par Mme le Maire de sortir de la séance et ne prennent pas part au vote de cette subvention.

VU le montant annuel prévisionnel pour l'année 2020 porté à 17 000 €uros au Budget Primitif.

VU le montant total proposé après discussion de 12 724.61 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer les subventions pour l'année 2020 comme au tableau ci-après.

SUBVENTIONS 2020

LIBELLE	VOTE 2020
Associations communales	1 200.00
CACC	500.00
UNION SPORTIVE CHEROISE USC	500.00
LES LUTINS CHEROIS	200.00
Associations partenaires	9 455.81
ADMR QUINCIEUX LES CHERES	6 081.00
MISSION LOCALE DES MONTS D'OR	2 041.61
SPA LYON SUD EST - 0.45 * 1478 HBTS	1 183.20
PREVENTION ROUTIERE	150.00
Etablissements scolaires et autres	882.00
Chambre des Métiers du Rhône	732.00
MFR - ST LAURENT CHAMOUSSET	50.00
MFR - ANSE	50.00
MFR - VILLIE MORGON	50.00
Associations caritatives et autres	1 186.80
SECOURS POPULAIRE	150.00
RESTAU DU CŒUR	150.00
ASSOCIATION LE MAS - SERVICE TANDEM	886.80
TOTAL	12 724.61
BUDGET TOTAL	17 000.00
SOLDE DU BUDGET	4 275.39

* * *

2 - Demande de subvention au Département pour Aménagements et mise en sécurité aux abords de l'Ecole sur la RD 306.

Délibération - 2020-038

Vu la délibération n° 2019-37 en date du 18 Juillet 2019 qui est annulée et remplacée par la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer auprès du Département du Rhône un dossier de demande de subvention dans le cadre des produits des amendes de police pour les aménagements de sécurité sur la Route Départementale 306, aux abords de l'Ecole et dans le Centre de Bourg.

Il s'agit d'installer

- des panneaux lumineux avec led pour indiquer les 4 passages à niveau pour les piétons,
- un radar pédagogique
- deux personnages de signalisation de passages d'enfants aux abords de l'Ecole

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 791.00 € HT pour l'achat et l'installation des panneaux et une estimation à 10 000.00 € HT pour les travaux de génie civil.

Il est rappelé au Conseil Municipal que de nombreux citoyens se plaignent régulièrement de la vitesse excessive des véhicules qui traversent la Commune sur la RD 306

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement en annexe.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention au titre des amendes de police
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier

* * *

3 - Proposition d'Adhésion au CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Délibération - 2020-039

Le CAUE assure dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon des missions de services publics.

Il est financé par :

- une fraction de la part départementale et métropolitaine de la taxe d'aménagement
- les contributions des collectivités territoriales
- les cotisations des adhérents

Missions :

- Une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire
- Un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal
- Des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités
- Des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Des actions pédagogiques avec les scolaires

L'Adhésion pour la Commune serait de 200 € pour une année (Commune moins de 2000 habitants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix «pour», 0 voix «contre», 1 «abstention»

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE 69 pour l'année 2020.

* * *

4 - Dossier vente des bottes de foin.

Délibération - 2020-040

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-21 en date du 10 Juin 2020 décidant la vente des bottes de foin et fixant le prix de vente à 30 €uros l'unité.

Madame le Maire expose qu'une plainte a été déposée auprès des services de gendarmerie pour le vol de 4 bottes de foin.

Le stock initial de 67 bottes de foin est donc ramené à 63 bottes.

Toutes les bottes ont été vendues et facturées.

Une agricultrice de la Commune a demandé et a été autorisée à réaliser une deuxième coupe dite « Regain » ; ce qui a permis 6 bottes de foin de 300 kg soit 1 T 800. Elle propose le paiement au prix du marché actuel (50 €/Tonne) soit un montant de 90 €uros arrondi à 100 €uros.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de la vente du foin issu de la 2^{ème} coupe de foin « Regain » ;
- **ACCEPTE** la vente des 6 bottes à 100 € l'ensemble ;
- **DECIDE** le renouvellement de cette opération les années suivantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire ;

* * *

5 - Contribution 2020 de la Commune au Syndicat Intercommunal Beaujolais d'Azergues – SIBA

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

La contribution au SIBA est habituellement budgétisée en totalité au Budget communal. Il est possible de remplacer cette participation par le produit des impôts et taxes. Le délai pour que le Conseil Municipal puisse statuer sur un choix est dépassé.

Le montant de 10 379 € sera donc recouvré par le produit des impôts et taxes pour l'année 2020.

* * *

6 - Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Communes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon et Convention de participation au fonds « REGION UNIE »

Délibération - 2020-041

Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Communes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

La Loi NOTRe confère aux Régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1^{er} Janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux Entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux Communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 Décembre 2021.

Convention de participation au fonds « REGION UNIE »

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations
- Aide n°2 « Microentreprises et Associations » : Avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives
- Aide n°3 « Agriculture et Agroalimentaire » : Subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des territoires, à hauteur de 16 241 336 €uros (2 € par habitant)
- Les Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI° de la Région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non-utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Cette convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'entité publique contributrice pour une durée de 6 ans.

Pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la CCBPD. La CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie » ventilée comme suit :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD et 2€ par habitant par les communes.
- Aide n°3 « fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€, par habitant par la CCBPD
- Aide n°4 Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie ».

La commune participera à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire.

Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse soit les entreprises qui auront déposées le bilan).

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux Entreprises avec la Région et la Convention de participation au Fonds « REGION UNIE »

* * *

ASSAINISSEMENT

7- Rapport annuel d'activités 2019 du Délégué VEOLIA – Service d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Délibération - 2020-042

Le rapport transmis par Véolia pour ce qui concerne le service public d'assainissement met en évidence les éléments suivants pour l'exercice 2019 :

L'essentiel de l'année 2019

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ◆ Le système de traitement est conforme à la Directive ERU et à l'arrêté préfectoral local.
- ◆ Augmentation du nombre d'abonnés (+22).
- ◆ Curage et entretien des réseaux :
 - Hydrocurage d'environ 2 295 ml de réseaux en préventif,
 - Curage des 268 grilles et avaloirs, soit l'ensemble des équipements du réseaux.
- ◆ Inspection télévisée de 942 ml de réseau.
- ◆ Réalisation de 3 branchements eaux usées.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Mise en séparatif du réseau route de Chasselay et rue de la Grande Charrière, dans la continuité des prescriptions du schéma directeur effectué par EDACERE.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de Véolia pour l'exercice 2019

Ce rapport sera disponible à la consultation en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

* * *

DESIGNATION DES ELUS ET DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS ET AUTRES

8 - Désignation de 2 Délégués (1 Titulaire et 1 Suppléant) pour l'Association de Gestion du Fichier Commun du Rhône – AFRC

Délibération - 2020-043

La Commune a adhéré par délibération en date du 28 Mars 2019 au Fichier Commun de de la demande locative sociale. Celui-ci est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7

du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner un Membre TITULAIRE et un Membre SUPPLEANT.

Mme le Maire propose un vote à main levée. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Madame le Maire propose sa candidature au poste de Titulaire.

Madame Tania DE OLIVEIRA propose sa candidature au poste de Suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix «pour», 0 voix «contre», 3 «abstentions»

- **DESIGNE** Mme Alix ADAMO, Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix «pour», 0 voix «contre», 3 «abstentions»

- **DESIGNE** Mme Tania DE OLIVEIRA, Suppléante

* * *

9 - Désignation du Délégué auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble – SRDC

Délibération - 2020-044

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger au comité syndical.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour qu'il soit procédé à la désignation par un **vote à main levée** conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- Titulaire : M Pascal BENOIT
- Suppléant : M Thierry BERGERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix «pour», 0 voix «contre», 3 «abstentions»

- **DESIGNE** M Pascal BENOIT, Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix «pour», 0 voix «contre», 3 «abstentions»

- **DESIGNE** M Thierry BERGERON, Suppléant

* * *

10 - Désignation des Membres de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune.

Délibération - 2020-045

Dans le prolongement du renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers métropolitains des 15 Mars et 28 Juin 2020, les Membres de la Commission de contrôle doivent être renouvelés dans chaque Commune. Les Membres de la commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal de désigner les Membres de cette Commission qui sont chargés de participer aux travaux de la commission de contrôle.

Pour la Commune (+ de 1000 habitants) la Commission est composée de 5 Membres :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission
- 2 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le moins de sièges et pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission

Chacune des listes a désigné les Membres suivant :

Liste : LES CHERES C'EST VOUS – 12 Sièges, donc 3 Membres à désigner :

M CHASSET Henri
Mme RAGUIN Valérie
M BENOIT Pascal

Liste : Savoir aujourd'hui ce que nous ferons demain – 3 sièges, donc 2 Membres à désigner :

Mme GORDILLO Martine
M ROBERT Michel

* * *

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES

11 - Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Beaujolais Pierres Dorées.

Délibération - 2020-046

Madame le Maire informe que le rapport du Président de la Communauté de Communes de Beaujolais Pierres Dorées est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une version numérique a été envoyée à l'ensemble du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sans observation,

- **APPROUVE** le rapport du Président de la Communauté de Communes de Beaujolais Pierres Dorées de l'année 2019.

* * *

POUR INFO ET SUIVI

- Règlement du Conseil Municipal.
- ❖ Mme le Maire rappelle qu'un Règlement du Conseil Municipal est obligatoirement voté dans les 6 mois après l'installation de ces Membres.

- Désignation des Délégués aux diverses commissions intercommunales de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- Lecture de courrier : Remerciements de L'Hôpital Nord Ouest

✚ QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SÉANCE à 22 h 00